

Rapport pour le conseil régional
JUIN 2016

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

**OPEN DATA :
RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE
ET DE L'EFFICIENCE DES SERVICES**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. Le contexte.....	4
2. Vers un « open data par défaut » à la Région , vers de nouvelles obligations pour nos partenaires.....	6
3. Une nécessaire rationalisation du système d'information de la Région.....	9
4. Vers le big data	10
5. Mieux partager les contenus régionaux, vers l' « open content » ou contenus libres	11
6. Gouvernance de la donnée	12
ANNEXE AU RAPPORT N°1	14
Clause de cession de droits de prestations intellectuelles type adaptée à l'Open data	15
ANNEXE AU RAPPORT N°2	17
Sources des données du rapport.....	18
ANNEXE AU RAPPORT N°3	19
Les licences Creative Commons.....	20
PROJET DE DELIBERATION	21

EXPOSE DES MOTIFS

Il vous est proposé dans ce rapport d'engager une politique volontariste d'open data par défaut pour renforcer la transparence vis-à-vis des citoyens et l'efficacité de notre administration. Cette politique passe notamment par :

- La normalisation de nos données et la rationalisation de nos systèmes d'information
- De nouvelles obligations pour nos partenaires en matière d'échange de données
- Un meilleur accès aux différents contenus régionaux
- Une gouvernance régionale de la donnée

Ce rapport vise à accélérer la démarche d'ouverture des données et à lui donner un cadre structurant afin de faire de la Région Ile de France une région pilote et exemplaire.

1. Le contexte

1.1. L'open data et la Région Ile de France

La Région Île-de-France s'est engagée en 2013 dans la démarche de libération des données publiques, appelée communément « Open Data » (CR 10-13 du 25 avril 2013). La libération des données s'est faite de manière inégale, non systématique et non structurée à la fois dans les services et dans les organismes associés.

1.1.1. Définition

« L'ouverture et le partage des données publiques consistent à mettre à disposition de tous les citoyens, sur Internet, toutes les données publiques brutes qui ont vocation à être librement accessibles et gratuitement réutilisables. Le droit d'accès à ces données s'impose à l'Etat, aux collectivités territoriales et à toutes les autres personnes de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public. »¹

1.1.2. Objectifs

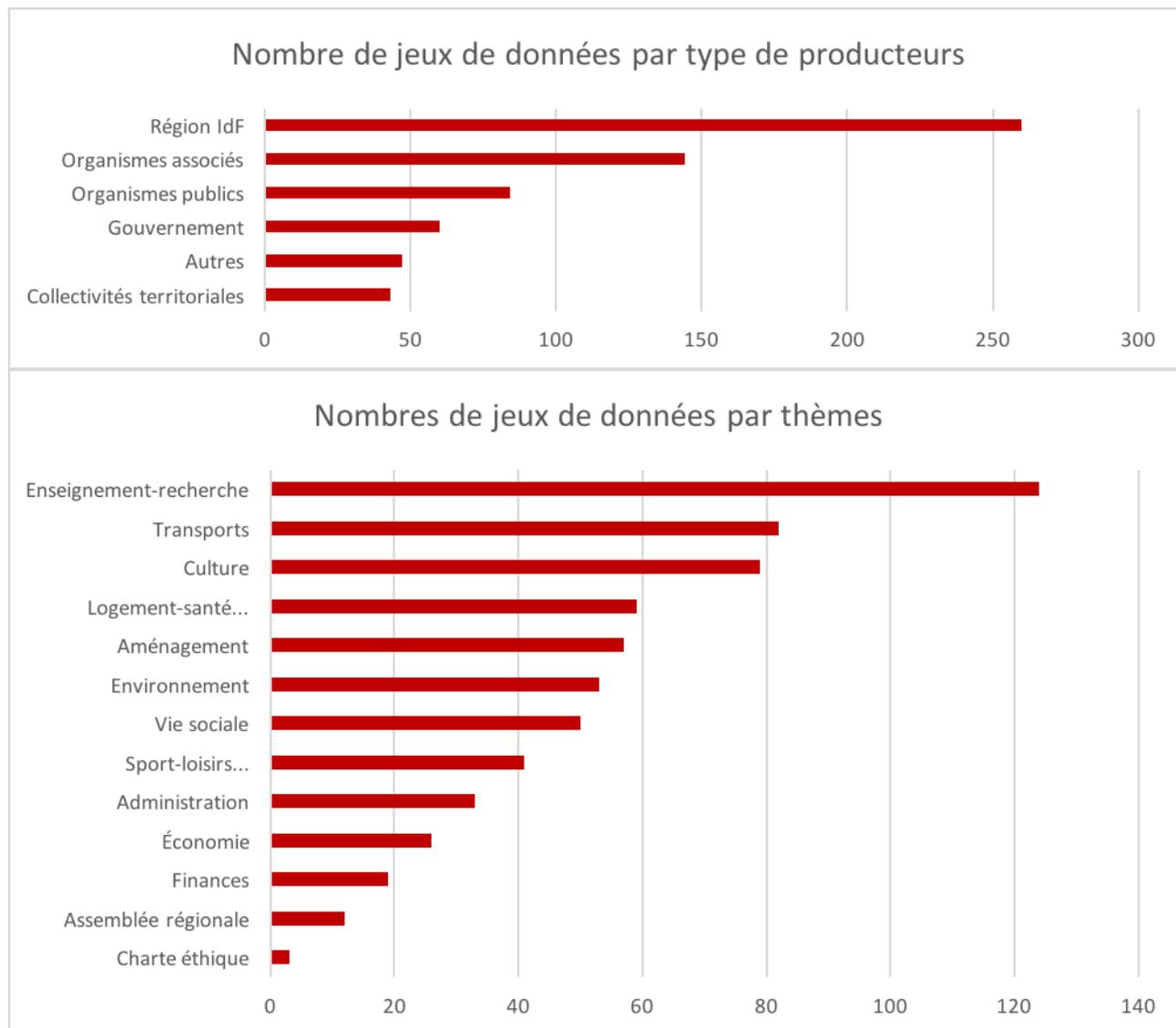
La démarche open data mise en œuvre par la Région Île-de-France poursuit plusieurs objectifs :

- **Vers plus de transparence** en permettant aux Franciliens de mieux connaître et comprendre les politiques publiques menées par la Région et le mode de fonctionnement de l'action publique à travers la mise à disposition de données brutes.
- **Vers une administration plus efficiente**, première bénéficiaire de l'open data, en simplifiant le fonctionnement interne et le partage avec d'autres administrations, et en améliorant la qualité et la complétude des données.
- **Vers plus d'open innovation** en stimulant l'activité économique du territoire francilien par la réutilisation des données et contenus pour créer de nouveaux services issus de l'ouverture de la donnée via le lancement d'appels à projets ou de concours.

¹ Vade-mecum sur l'ouverture et le partage des données publiques, Étalab, 2013.

1.2. La plateforme régionale

La plateforme open data de la Région (<http://data.iledefrance.fr>) est ouverte depuis juin 2013. Elle héberge actuellement près de 640 jeux de données.



1.3. Des difficultés récurrentes

1.3.1. Un processus de publication à optimiser

Les données régionales sont produites selon des procédures internes qui ne sont pas uniformes. Dans certains cas, cette production est le fruit d'un système d'information structuré ; dans d'autres, cette production provient de bases de données dites « orphelines » (fichiers Excel, bases de données locales, fichiers non structurés...).

Ces différences de mode de fabrication engendrent des fichiers structurés différemment, avec des règles de nommage diverses, et du contenu varié. Un travail de nettoyage et d'harmonisation est ainsi nécessaire avant toute publication. L'inexistence de procédure automatisée permettant une extraction de fichier structuré pour l'open data rend la publication des données plus aléatoire, le travail devant être réalisé manuellement par les agents.

1.3.2.Des données non normalisées

Les données provenant de sources diverses (système d'information ou applications orphelines, données de la Région, des organismes associés...), l'harmonisation des structures des données n'est pas garantie. Ce qui rend leur exploitation parfois très difficile pour une entreprise ou un citoyen.

Aucun référentiel commun n'est partagé entre les services, et, *a fortiori*, avec les organismes associés.

« Par exemple, le code INSEE pour les villes n'est pas systématiquement utilisé dans les jeux de données, empêchant en pratique tout croisement. »²

1.3.3.Une transmission des données et des mises à jour trop aléatoires

L'absence d'une gouvernance de la donnée et d'une stratégie claire en matière d'ouverture des données ont conduit à une participation disparate des services et des organismes associés. Certaines compétences régionales sont en carence de données et les mises à jour des données existantes se font souvent à un rythme trop irrégulier.

Des données non fiables et parfois incomplètes présentent moins d'intérêt pour un réutilisateur.

1.3.4.Des données doublonnées

Sur la plateforme open data de la Région, on peut trouver plusieurs jeux de données ayant le même objet.

Par exemple, pour les lycées :

- . **Les lycées**, jeu de données produit par l'IAU, licence OdBL, 1er novembre 2013
- . **Les établissements d'enseignement des 1er et 2d degrés en Île-de-France**, jeu de données produit par le Ministère de l'Éducation nationale, licence ouverte, 12 mars 2014
- . **Lycées d'Île-de-France (2014 - 2015)**, jeu de données produit par la Région Île-de-France, licence ouverte, 23 septembre 2014

2. Vers un « open data par défaut » à la Région , vers de nouvelles obligations pour nos partenaires

2.1. L'ouverture des données devient la règle

Toutes les données publiques, produites ou récoltées dans le cadre des missions du conseil régional, dès lors qu'elles sont libres de droit, sont considérées comme un ensemble potentiel de données ouvertes.

Ces données doivent être mises à disposition sur la plateforme open data de la Région. Cette dernière doit être mieux mise en avant sur le portail régional pour toucher le plus grand nombre.

2.2. « Appliquer ou expliquer »

Les raisons de non-publication de certaines données de la Région doivent être justifiées.

Ces explications feront partie du rapport « data » présenté annuellement au CR sous forme de communication.

² Observations et propositions du MEDEF sur l'ouverture des données, mars 2015
RAP-CR_UCOM_OpenData_Modif0306

2.3. Des données en format ouvert et accessibles gratuitement

Afin de faciliter la réutilisation des données en open data, celles-ci sont publiées dans un format ouvert et libre de droit, ce qui n'implique pas le recours à une solution technique commerciale.

Le droit d'utilisation des données est gratuit et n'est donc pas soumis à redevance.

La Région propose ses données sous licence ouverte.

2.4. Des données fiables, complètes et mises à jour

Les données traitées ou générées par la Région sont multiples et diverses. Il s'agit de définir un corpus de « données essentielles » dont la Région garantit l'accessibilité, la fiabilité et la qualité. Une donnée comme celle des lycées peut être considérée comme essentielle.

La garantie de qualité des données essentielles de la Région implique plusieurs engagements de la part des services :

- des délais contraints de publication,
- une mise à jour des données régulière,
- une interopérabilité améliorée,
- la complétude de la donnée,
- l'unicité du jeu de données géré par un producteur unique (les doublons sont proscrits).

Le corpus de données essentielles fera partie du rapport « Data » présenté annuellement au CR sous forme de communication.

2.5. Publication de toutes les subventions votées

Les informations sur les subventions attribuées par la Région seront publiées sur la plateforme open data.

Figureront pour chaque subvention : le nom de la structure, son identifiant (numéro RNA ou code SIRET/SIREN), son adresse, le montant et l'objet de la subvention, la date de la décision, le lien vers le rapport CP ou CR.

2.6. Marchés publics et open data

Dans le cadre de l'ouverture de la plateforme open data, la clause de cession de droits de propriété intellectuelle de certains marchés a été adaptée afin de prévoir une cession autorisant la Région à mettre en open data les données issues de ces marchés (cf. Annexe 1 du présent rapport).

Il convient aujourd'hui d'évaluer l'application et l'impact de cette cession, d'en mesurer les bénéfices et les difficultés pour la Région, pour les citoyens et pour les titulaires des marchés.

Les résultats de cette évaluation doivent nous permettre de mieux définir l'usage et la pertinence de cette mesure. Ils seront présentés lors du premier rapport open data

2.7. Référencement des données utilisées annexé au rapports CR et CP

De nombreuses données (statistiques, études, cartographie, etc.) sont utilisées ou citées pour la rédaction des rapports présentés au conseil régional ou en commission permanente.

Ces données devront être référencées en annexe des rapports.

Devront figurer :

- le titre,
- le producteur de la donnée,
- la licence d'exploitation,
- la date de publication,

- son emplacement (physique ou numérique),
- Son adresse URL, s'il s'agit d'une donnée en ligne

Un exemple est fourni pour le présent rapport en Annexe 2 - Sources des données du rapport.

2.8. La datavisualisation

La datavisualisation, technique de représentation visuelle des données, est de plus en plus utilisée sur les supports d'information et de communication de la Région (sites internet et brochures).

Elle peut se présenter sous différents formats : diagrammes, cartographies, infographies, chronologies...

S'appuyant toujours sur des données, celles-ci, à l'instar des rapports CR et CP, devraient *a minima* être référencées. Sur les supports numériques, ces données pourront être proposées en téléchargement afin que chacun puisse les réutiliser librement.

2.9. Des obligations plus précises pour les organismes associés

Les organismes associés concourent à la mise en œuvre des politiques régionales. Aussi, les données issues de cette mise en œuvre doivent alimenter la plateforme open data. Une clause relative à l'exportation de ces données doit être insérée dans les conventions liant les organismes à la Région.

Les catégories de données visées par cette obligation sont les suivantes :

- données relatives aux **actions financées par la Région** dans le cadre de l'exécution des politiques régionales (données touristiques du CRT par exemple) ;
- données relatives aux **ressources humaines** des organismes associés sous forme agrégée ;
- données **budgétaires**.

Les organismes devront également se conformer à la règle « Appliquer ou expliquer » (cf. 2.2)

2.10. Référencement des données d'intérêt régional des autres producteurs de données sur le territoire

Environ 150 portails open data sont référencés en France, dont 34 en Île-de-France (<http://data.opendatasoft.com/explore/dataset/open-data-sources%40public/>).

Parmi ceux-ci, on peut noter la présence de collectivités territoriales (Paris ou le département des Hauts-de-Seine, par exemple), d'organismes publics (STIF ou l'Apur), d'opérateurs transports (SNCF, RATP) ou encore d'entreprises (JC Decaux, Autolib).

Par ailleurs des données nationales, de granularité communale, départementale ou régionale, sont publiées par les ministères et missions de service public (données de l'Insee par exemple).

Les projets programmés dans le Contrat Plan État-Région (CPER) vont générer des données très riches sur différentes thématiques : emploi, mobilités et circulation, enseignement supérieur, innovation...

La plateforme open data de la Région référencera les données d'intérêt régional des différents producteurs afin de faciliter la recherche des citoyens et des réutilisateurs potentiels.

3. Une nécessaire rationalisation du système d'information de la Région

3.1. Un référentiel de données internes

Un inventaire exhaustif des données régionales doit être dressé. Il s'agira de cartographier les données des systèmes d'information de la Région, mais aussi des applications dites « orphelines » et également les données dont la gestion est déléguée aux organismes associés.

Cette cartographie permettra d'identifier :

- les **données de référence** stables dans le temps et partagées par plusieurs applications (par exemple, les lycées franciliens, leur adresse, leur géolocalisation) ;
- les **données d'activité** ou **données métier** propres à un service ou une direction (par exemple, les subventions d'équipement attribuées aux lycées) ;
- les **données essentielles**
- la présence ou l'absence de **données « pivot » ou identifiants** (code établissement d'un lycée par exemple) permettant de lier ou de croiser les données
- les **travaux à mener** pour le rattachement au SI des données « orphelines ».

Les données essentielles, comprenant les données de référence, constitueront le référentiel de données permettant de garantir une qualité optimale pour leur utilisation ou leur publication en open data. Ce référentiel évitera également la gestion parallèle de certaines données par plusieurs services, l'administration gagnant ainsi en efficacité.

3.2. Une gestion centralisée des données métiers

Il s'agit de tendre vers l'automatisation de la publication en open data des données de gestion. Cependant toutes les données seront nettoyées et vérifiées avant leur publication par le service en charge de l'open data

Parmi les données métiers, sera traitée prioritairement l'application « Iris », l'outil de gestion des subventions et des tiers de la Région Île-de-France.

3.1. Normalisation des données

Un chantier important consistera à normaliser les données :

- Structurer de façon similaire les données de même type (par exemple, une adresse postale)
- Assurer la présence d'un identifiant facilitant le croisement avec une autre donnée provenant de la Région ou d'un autre producteur (codes SIRET ou INSEE par exemple)
- Définir des règles ortho-typographiques.

La Région s'appuiera sur les normes existantes et les travaux menés par OpenDataFrance, l'association des collectivités engagées dans l'ouverture des données publiques.

3.2. Un système d'information géographique (SIG) commun

Les cartographes de la Région Île-de-France réalisent quotidiennement des cartes opérationnelles pour les agents des services. Celles-ci sont alimentées par deux types de données :

- Des données « métiers » produites en interne
- Des données externes fournies par des partenaires (avec ou sans convention d'échange).

La non-mutualisation des données entre services a mené à une multiplication de la même donnée et à des représentations hétéroclites.

C'est notamment pour cette raison, mais aussi une forte augmentation du besoin, qu'est né le projet de structuration d'un pôle cartographie au sein des services du conseil régional et d'une solution technique unique.

Les objectifs sont de garantir :

- la sécurisation de la donnée selon les critères de disponibilité et d'intégrité de l'information,
- la mutualisation de la donnée géographique,
- l'unicité de la donnée géographique,
- l'administration efficace de la donnée géographique,
- l'intégration d'éléments cartographiques dans le système d'information de la Région,
- l'interopérabilité de la donnée géographique avec les SIG de nos partenaires.

La mise en place d'une politique de gouvernance de la donnée géographique, avec notamment l'IAU, permettra de bénéficier de manière réciproque des données de chacun lorsque ceci est réglementairement possible. Les modalités de cet échange de données seront définies dans le cadre de la convention avec l'IAU.

Ce projet a débuté en avril 2016 avec la mise en place d'une feuille de route des projets cartographiques communs.

4. Vers le big data

4.1. Ce que l'on entend par big data ou « mégadonnées »

Le terme de *big data* désigne un ensemble de données plus ou moins structurées, devenues tellement volumineuses que des outils classiques d'analyse ne suffisent plus pour les traiter.

Selon le cabinet d'études Gartner, spécialiste des questions liées aux technologies, le terme de *big data* renvoie à 3 caractéristiques :

- des volumes de données massives
- des vitesses d'acquisition en temps réel
- des données d'origine très diverses.

La gestion de ces données de masse implique l'introduction de nouvelles procédures à même de les traiter.

4.2. Un nouvel horizon pour l'action publique

Aujourd'hui, 90% des données générées par le secteur public l'ont été au cours des deux dernières années.

L'enjeu est de taille. Investir dans les mégadonnées permettra d'œuvrer à dessiner un nouveau secteur public. Un secteur public rénové, rendu plus performant, structuré autour du principe des « 4P »³ :

- plus *Personnalisé*, qui s'adapte aux besoins des citoyens ;
- plus *Prédictif et Préventif*, qui anticipe de possibles événements significatifs pour mieux s'y préparer ou en prévenir la survenue ;
- plus *Participatif*, qui donne davantage la parole au citoyen pour l'impliquer dans la co-production du service public de demain, contribuant par là-même à lui redonner du pouvoir sur leur propre vie, de la « capacitation ».

À ces « 4P », il convient d'en ajouter un cinquième, corolaire indissociable du *big data* : plus Protecteur. La Région doit garantir la confiance numérique des citoyens.

³ Formule introduite dans les années 2000 par le Dr Elias Zerhouni, alors directeur des *National Institutes of Health* américains, pour qualifier la médecine du XXI^{ème} siècle
RAP-CR_UCOM_OpenData_Modif0306

4.3. Deux expérimentations Big data

L'emploi

Les *big data* pourront être mobilisées en réponse aux enjeux d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes, qui constituent l'un des grands défis de la nouvelle mandature. Dans le cadre du nouveau portail emploi/formation, les *big data* seront mobilisées afin de proposer des services personnalisés concernant l'orientation des jeunes, des demandeurs d'emploi (offres de formations, métiers en tension sur un bassin d'emploi,..) en fonction du parcours et de la situation de chaque jeune francilien ainsi que des demandes des entreprises franciliennes. Ce projet s'inscrit dans l'accord cadre avec Pôle emploi ainsi que dans les missions d'orientation de la Région.

Les transports

Les big data seront aussi utilisées dans le cadre de la création par le Stif du calculateur multimodal prédictif et prévisionnel.

5. Mieux partager les contenus régionaux, vers l' « open content » ou contenus libres

5.1. Définition de l'Open content

La Région produit parallèlement beaucoup d'informations qui ne peuvent pas s'assimiler à de la data : rapports, études, brochures, articles, photographies, vidéos... Les données issues de ces productions ne sont pas structurées au sens technique et ne peuvent être exploitées automatiquement par un logiciel.

On parle d' « *open content* » ou de contenus libres lorsque l'on libère ces informations. En effet, ces informations sont soumises aux règles de propriété intellectuelle ; la libération de leur contenu nécessite une autorisation de leur producteur.

5.2. Les contenus du portail iledefrance.fr

Il participe de la mission de service public de la Région de partager les contenus publiés sur le site internet de la Région avec ses administrés et de les autoriser à les reproduire.

Un travail a été engagé depuis 2013 afin de libérer les contenus publiés. Les marchés publics concernés ont permis d'acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les textes, photographies, infographiques alimentant le site.

Le portail régional peut à présent être ouvert à une réutilisation plus libre.

Néanmoins, pour maintenir l'équilibre économique de ces marchés et préserver les droits des agents régionaux concernés, cette réutilisation doit être encadrée par des conditions de réutilisation excluant l'usage commercial.

Nous vous proposons, pour les contenus dont la Région a les droits, de les distribuer sous la licence *Creative Commons* Paternité + Pas d'utilisation commerciale + Pas de modification CC BY-NC-ND (cf. Annexe 3 - Les licences Creative Commons).

5.3. Le fonds photographique du service Patrimoines et inventaire

Le service Patrimoines et inventaire dispose à ce jour de 180.000 photographies, un fonds documentaire unique sur le territoire francilien.

Rendre leur réutilisation possible est un objectif.

Néanmoins plusieurs personnes détiennent les droits de propriété intellectuelle ou d'image sur les photographies :

- Le photographe lui-même en tant qu'auteur de l'œuvre créée ;
- La personne publique assumant et conduisant l'inventaire du patrimoine ;
- Les auteurs des œuvres photographiées (architectes, sculpteurs, ...) ;
- Les propriétaires des œuvres photographiées, qui peuvent être des personnes physiques ou morales ;
- La personne photographiée.

En outre, la publication de certaines photos peut porter atteinte au secret industriel et commercial.

L'ensemble des photographies du fonds ne peut être libéré.

Les services étudieront la faisabilité de l'ouverture sous licence *Creative Commons* d'une partie du fonds photographique du service Patrimoines et inventaire.

6. Gouvernance de la donnée

6.1. Direction de la publication de la plateforme open data

La directrice de la publication est de droit la responsable de l'exécutif, la Présidente du Conseil Régional, Valérie Péresse.

6.2. Nomination d'un directeur des données (*Chief Data Officer*) et rapport annuel

Au vu des défis à relever et de l'importance des chantiers à mener, la nomination d'un directeur des données s'avère nécessaire.

Le directeur des données réalisera l'inventaire des données et définira le corpus des données essentielles.

Il s'assurera que tous les moyens sont mis en œuvre pour améliorer la qualité des données et pour faciliter leur publication.

Il garantira la fiabilité des données publiées en open data, et coordonnera les enrichissements éditoriaux de la plateforme.

Un rapport « Data », rédigé par le directeur des données, fera annuellement l'objet d'un débat au conseil régional. Ce rapport dressera un bilan des actions de l'année et des données publiées. Il préconisera les mesures et ajustements nécessaires.

6.3. Constitution du réseau de référents open data au sein de la Région et de ses organismes associés

Chaque direction de chaque unité et chaque organisme associé désigneront un référent open data.

Ils auront comme principales missions d'identifier les données au sein de leurs services, et de transmettre ces données à l'administrateur des données.

Ils participeront à l'inventaire des données, à la définition du corpus des données et au chantier de normalisation.

6.4. Modules de formation à la donnée pour les élus et les agents

Sensibiliser et former les agents et les élus aux enjeux de l'ouverture des données publiques devient une nécessité si l'on souhaite faire de l'open data par défaut.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE AU RAPPORT N°1

Clause de cession de droits de prestations intellectuelles type adaptée à l'Open data

« Article XXX : Propriété intellectuelle

La Région s'est engagée depuis 2011 dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques^[1]. Pour cela, la Région permet aujourd'hui à des tiers de réutiliser librement les données régionales diffusées sur sa plateforme Open Data^[2].

Les parties sont convenues que la Région aura la propriété pleine et entière des Livrables attendus du titulaire dans le présent marché et définis dans les documents de la présente consultation.

Ces livrables sont entendus de toutes études, données, cartographies et spécifications..., quels que soient leur nature, leur forme et leur support, tel que défini dans l'article XXX du CCP.^[3]

A ce titre, le titulaire cède à la Région, à titre exclusif, tous les droits de propriété intellectuelle qu'il peut détenir sur les Livrables, à savoir tous droits de propriété industrielle, droits d'auteur, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, le titulaire cède à la Région le droit exclusif de déposer en son nom tout titre de propriété industrielle susceptible de protéger les Livrables, et notamment toute demande de brevet, de certificat d'utilité, de certificat complémentaire de protection, qu'il s'agisse de demandes françaises, communautaires ou internationales.

La Région bénéficiera seule de tous les droits attachés aux titres de propriété industrielle qui pourront ainsi être délivrés, et en disposera librement.^[4]

En tant que de besoin, pour l'hypothèse où les Livrables seraient en tout ou en partie protégés par le droit d'auteur, il est précisé, pour satisfaire aux prescriptions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, que les droits cédés comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les Livrables, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés,
- le droit de représenter ou de faire représenter les Livrables ;
- le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les Livrables, vers ou dans des œuvres existantes ou à venir,
- le droit de traduire ou de faire traduire les Livrables, en tout ou en partie, en toute langue, et de les reproduire

Ces droits sont mis en œuvre pour tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau

Les droits cédés comprennent également :

- le droit de faire tout usage et d'exploiter les Livrables, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quel que titre que ce soit ;

^[1] (Délibérations CR11-70 du 29 septembre 2011 et CR 13-10 du 25 avril 2013, consultables depuis le site internet www.iledefrance.fr, Rubrique « Aides régionales et services », « Rapports votés »)

^[2] <http://data.iledefrance.fr/explore/>

^[3] Cet élément est à compléter en fonction des marchés

^[4] Ces mentions en italique ne doivent apparaître qu'en cas d'invention industrielle.

- le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quel que moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit
- le droit d'autoriser ou d'interdire toute réutilisation/et ou toute extraction substantielle des Livrables
- le droit de diffuser les Livrables et d'en autoriser la libre réutilisation dans le cadre de la politique d'ouverture des données poursuivie par la Région.

La Région s'engage pour toutes les utilisations et réutilisations mentionnées ci-dessus, à respecter les droits moraux du titulaire définis aux articles L.121- à L.121-9 du code de la propriété intellectuelle. »

ANNEXE AU RAPPORT N°2

Sources des données du rapport

- **Catalogue des données publiées sur la plateforme open data de la Région**
 - Producteur : Région Île-de-France
 - Licence : licence ouverte
 - Date de publication : mise à jour automatique
 - Emplacement : plateforme open data
 - URL : <http://data.iledefrance.fr/explore/download/>

- **Open data Inception (Liste des 2500 portails open data dans le monde)**
 - Producteur : OpenDataSoft
 - Licence : domaine public
 - Date de publication : 25 août 2015
 - Emplacement : plateforme de la société OpenDataSoft
 - URL : <http://data.opendatasoft.com/explore/dataset/open-data-sources%40public/information>

ANNEXE AU RAPPORT N°3

Les licences Creative Commons

Les licences *Creative Commons* ont été créées aux États-Unis en 2001 dans le but d'encourager la circulation des œuvres de manière simple et licite et de promouvoir l'échange et la créativité. En France, le CERSA, Centre d'Etudes et de Recherches en Sciences Administratives et politiques, est chargé de leur traduction et leur adaptation au droit français.

Creative Commons propose six licences qui permettent aux titulaires de droits d'auteur de mettre leurs œuvres à disposition du public en lui accordant par avance et sous certaines conditions, à titre gratuit, l'autorisation non exclusive de reproduire, distribuer et communiquer l'œuvre au public.

Cependant, afin de pouvoir octroyer une licence *Creative Commons*, le concédant doit disposer des droits nécessaires à l'octroi d'une telle licence. À défaut, le concédant commettrait un acte de contrefaçon en violation des droits du titulaire du droit d'auteur.

La licence Paternité (BY)

La licence paternité permet au titulaire des droits d'autoriser toute exploitation de l'œuvre, y compris à des fins commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, dont la distribution est également autorisée sans restriction, à condition de l'attribuer à son auteur en citant son nom. Cette licence est recommandée pour la diffusion et l'utilisation maximale des œuvres.

La licence Paternité + Pas de Modification (BY-ND)

Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales), sous réserve du respect du nom de l'auteur, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.

La licence Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale (BY-NC)

Le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une utilisation commerciale (les utilisations commerciales restent soumises à son autorisation).

La licence Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale + Pas de Modification (BY-NC-ND)

Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.

La licence Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale + Partage dans les mêmes conditions (BY-NC-SA)

Le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale.

La licence Paternité + Partage dans les mêmes conditions (BY-SA)

Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales) ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale.

PROJET DE DELIBERATION**DU****OPEN DATA :
renforcement de la transparence de l'action publique
et de l'efficience des services**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code des relations entre le public et l'administration
- VU** Le code de la propriété intellectuelle
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU** La délibération CR n°10-13 du 25 avril 2013 Responsabilité sociétale et premières préconisations
- VU** L'avis de la commission Administration régionale
- VU** Le rapport CR 108-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de renforcer la démarche open data de la Région et d'ouvrir par défaut les données publiques régionales au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Délègue à la commission permanente l'approbation des conventions à conclure avec les organismes partenaires de la Région comportant l'insertion de clauses définissant les données à inclure ou exclure du périmètre de l'open data et le choix de la licence d'utilisation des données.

Article 3 :

Décide que la mise en œuvre de l'open data fera l'objet d'un rapport annuel d'évaluation, dont communication sera donnée au conseil régional par la Présidente. Ce rapport dresse le bilan des actions de l'année et des données publiées sur la plateforme open data et informe de l'évolution des clauses relatives à l'open data des marchés publics passés par la Région.

Article 4 :

Autorise par principe la réutilisation des contenus du site internet de la Région iledefrance.fr sous licence *Creative Commons BY-NC-ND* (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification). Par exception, les contenus non réutilisables dans ces conditions sont identifiés par une mention spéciale, dans le cadre fixé par les mentions légales du site internet.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE